

Le 9 novembre 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine Lortie et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 09-425 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1^{er} octobre 2009, tel que rédigé.
Procès-verbal du 1-10-09
- Rés. 09-426 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2009, au montant de 170 273,81\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes du mois
- Rés. 09-427 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de d'octobre 2009 du règlement #07-546 (Fermeture du fossé boul. les Neiges), au montant total de 104 596,52\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Compte règl. #07-546
- Rés. 09-428 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de d'octobre 2009 du règlement #08-559 (Travaux rues des Galets, Soumande et du Rocher), au montant total de 71 704,86\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Compte règl. #08-559
- Rés. 09-429 Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2009 du règlement #09-573 (Travaux rues Trépanier et des Marguerites), au montant total de 3 750,34\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits compte.
Comptes règl. #09-573
- Rés. 09-430 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2009 du règlement #09-579 (Travaux rues des Jardins et des Myrtilles), au montant total de 254 961,30\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes règl. #09-579
- Rés. 09-431 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2009 du règlement #09-580 (Travaux rg St-Julien), au montant total de 512 242,77\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes règl. #09-580
- Rapport sur la situation financière Le maire, monsieur Germain Tremblay, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1^{er} novembre 2008, dépose le rapport concernant les indications de performance basé sur l'exercice financier 2008 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2010.

Dépôt d'états financiers	Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses en date du 30 septembre 2009.
Rés. 09-432 Renouvellement adhésion FQM	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité, pour l'année 2010, à la Fédération québécoise des municipalités et contribuent au fonds de défense de cet organisme pour un montant total de 2 105,86\$.
Rés. 09-433 Déneigement stationnement Fabrique	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux défraient le coût du déneigement du stationnement de la Fabrique de St-Ferréol pour l'hiver 2009-2010, soit la somme de 2 250 \$ + taxes.
Rés. 09-434 Renouvellement contrat d'entretien logiciels	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA), pour l'année 2010, chez PG Govern inc., au montant de 12 478,34\$.
Rés. 09-435 Subvention MTQ boul. les Neiges	<p>Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les conseillers municipaux approuvent les dépenses des travaux de remplissage du fossé du boulevard les Neiges pour un montant subventionné de 30 000 \$ afin d'augmenter la sécurité routière en bordure du boulevard et d'en favoriser l'entretien; - que ces travaux ne sont pas de la responsabilité de la municipalité; - que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention; - qu'une lettre de remerciement soit transmise au ministère des Transports du Québec;
Rés. 09-436 Infraction M. Léandre Saïdon, 145 Mont-Ferréol	<p>Attendu que des permis de construction pour un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), un bâtiment complémentaire (garage) et une installation septique ont été émis le 8 mai 2008 ;</p> <p>Attendu que la construction du bâtiment complémentaire a été débutée mais n'était pas complètement terminée à l'échéance du permis, soit le 8 mai 2009 ;</p> <p>Attendu que le revêtement extérieur du garage a été terminé en octobre 2009 ;</p> <p>Attendu que la construction de la résidence unifamiliale isolée n'a pas été débutée dans les douze mois suivant l'émission du permis, tel qu'exigé et précisé au permis numéro 2008-0085 relativement au bâtiment complémentaire (garage) ;</p> <p>Attendu que le propriétaire demande un délai de deux à trois ans pour débuter la construction de sa résidence unifamiliale isolée ;</p> <p>Attendu que le règlement de zonage prévoit à l'article 3.4.1 qu'un usage complémentaire est autorisé en autant qu'il accompagne un usage principal existant sur le même lot ou lot contigu appartenant au même terrain ;</p> <p>Attendu qu'en 2004 un permis pour abri forestier a été émis pour ce même terrain ;</p> <p>Attendu que le règlement de zonage prescrit qu'un abri forestier ou un camp est considéré comme bâtiment complémentaire à un usage principal de sylviculture ;</p>

Attendu que l'abri forestier ne possède pas les dimensions minimales requises pour être considéré comme bâtiment principal (résidence unifamiliale) et qu'il n'est relié à aucun système de traitement des eaux usées ;

Attendu que pour ces deux raisons l'abri forestier ne peut pas être considéré comme un bâtiment principal ;

Attendu qu'avec la construction de la résidence, l'abri forestier sera transformé en bâtiment complémentaire à un usage résidentiel (cabanon) ;

Attendu que la municipalité souhaite régulariser cette situation dans les meilleurs délais ;

Attendu qu'un avis légal a été produit par le procureur de la municipalité à la demande du conseil municipal ;

Attendu le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'émission d'un constat d'infraction ne diminuera pas le délai de construction ;

Attendu que monsieur Saindon semble être de bonne foi ;

Attendu qu'il est peu probable qu'une telle situation se reproduise dans le futur puisque la municipalité a modifié sa procédure d'émission de permis de construction pour les bâtiments complémentaires qui seront désormais émis seulement lorsque la structure de la maison, incluant les fermes du toit, sera installée ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander à monsieur Léandre Saindon de se procurer immédiatement de nouveaux permis pour la construction de sa résidence unifamiliale ainsi que pour l'installation d'un élément épurateur au 145 rue du Mont-Ferréol et de l'aviser qu'un constat d'infraction pourrait être émis si la construction n'est pas débutée dans les douze mois, soit avant l'échéance des permis.

Rés. 09-437 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 13 et 27 septembre 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence:

Il est par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants:

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
31 rue des Galets	Unifamiliale isolée	Rés. #09-196
57 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #09-198
50 rue des Hirondelles	Unifamiliale isolée	Rés. #09-199
79 rue de Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #09-200
14 rue de Nagano	Cabanon	Rés. #09-203
29 rue de l'Étang	Unifamiliale isolée	Rés. #09-204
11 rue des Pics	Rénovation	Rés. #09-206
33 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #09-207
23 rue de Nagano	Unifamiliale isolée	Rés. #09-208
43, 45 rue du Blé	Jumelé	Rés. #09-209

Toutefois, des conditions particulières devront être respectées pour les constructions suivantes:

Pour le 57 rue des Granites :

- Les modèles de colonnes devront être adaptés à une maison de villégiature selon les recommandations du guide architectural.

Pour le 50 rue des Hirondelles :

- Les recommandations du croquis #2 du SARP devront être ajoutées au plan de construction.

Pour le 79 rue de Coubertin :

- Les recommandations du SARP devront être respectées.

Pour les 43 et 45 rue du Blé :

- La colonne qui supporte le balcon du 2^e étage en façade devra être élargie du double de la dimension prévue, pour chaque jumelé.
- Les modèles de fenêtres devront être uniformisés pour éliminer les carreaux.

Rés. 09-438
Permis PIIA
43 rue de la
Sagamité

Attendu qu'un permis de construction de cabanon, d'une dimension de 20 m², a été émis au 43 de la Sagamité ;

Attendu que le permis a été émis à la condition que le revêtement extérieur soit en bois ou en fibre de bois pressée à haute densité de type *Canexel*, de couleur semblable à la résidence ;

Attendu que le propriétaire s'est présenté au conseil municipal et qu'il s'attend à ce que sa demande soit reconsidérée après les élections afin de l'autoriser à mettre un revêtement en vinyle ;

Attendu que le règlement sur les PIIA établit clairement que seuls les cabanons d'une superficie de 18 m² ou moins peuvent être en vinyle ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie, appuyée par madame Lyse Gingras et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de maintenir sa décision relativement à la demande de permis pour la construction d'un cabanon au 43 de la Sagamité et que le revêtement extérieur de celui-ci devra être en bois ou en fibre de bois pressée à haute densité de type *Canexel* de couleur semblable à la résidence.

Pour : Mesdames Ghyslaine Lortie et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert

Pilote et Léopold Michel
Contre : Madame Monique Goulet

Rés. 09-439 Attendu le permis numéro 2008-0370 émis pour l'ajout d'une verrière en cour latérale au 2067 avenue Royale ;

Permis PIIA
2067 ave
Royale

Attendu que le revêtement extérieur devait être un enduit en acrylique de type « Adex », tel que sur la résidence ;

Attendu que le requérant demande une modification à son permis afin que le revêtement soit en fibre de bois pressée à haute densité de type « Canexel » de couleur sable, soit une couleur semblable à la résidence ;

Attendu que la zone RA/A-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification au permis 2008-0370 afin de permettre que le revêtement extérieur de la verrière soit en fibre de bois pressée à haute densité de type « Canexel » de couleur semblable à la résidence.

Rés. 09-440 Attendu la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant à redéfinir le cadastre pour les propriétés situées au 186 et 200 rang St-Nicolas ;

Demande
d'autorisation
CPTAQ

Attendu que la propriétaire du 186 rang St-Nicolas cédera une partie de lot à son conjoint, propriétaire du 200 rang St-Nicolas ;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme le 200 rang St-Nicolas qui ne présente aucun frontage sur rue actuellement ;

Attendu que les deux terrains respecteront les dispositions du règlement de lotissement ;

Attendu que les lots voisins sont tous subdivisés ;

Attendu que cette demande n'aura aucune conséquence sur la zone agricole ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant à transférer une partie de lot du 186 rang St-Nicolas au 200 rang St-Nicolas.

Explications et consultation dérogation mineure 214 rue du Godendant

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à accepter que la cour arrière du 214 rue du Godendant soit à 8,27 mètres plutôt qu'à 10 mètres. Trente-huit (38) personnes étaient présentes et une s'est informée sur le pourcentage d'écart que représentait la dérogation mineure par rapport à la norme et quelle était la proportion des dérogations mineures qui étaient accordées suivant un écart similaire?

R. L'écart par rapport à la norme du règlement de zonage représente 17,3% et le nombre de dérogations accordé où l'écart était similaire n'est pas connu.

- Rés. 09-441
Décision
dérogation
mineure 214
rue du
Godendart
- Attendu la demande de dérogation mineure visant à accepter que la cour arrière soit à 8,27 mètres plutôt qu'à 10 mètres au 214 rue du Godendart ;
- Attendu que la construction de cette propriété date de 1972 et que la marge arrière prescrite à ce moment était de 30 pieds (9 mètres) ;
- Attendu qu'un certificat de localisation produit en 1979 indiquait que la marge arrière était de 30 pieds (9 mètres) ;
- Attendu que le règlement numéro 88-184 prescrit maintenant une marge arrière de 10 mètres dans cette zone ;
- Attendu qu'un certificat de localisation produit en 2009 indique que la marge arrière est de 8,27 mètres ;
- Attendu que des demandes semblables ont déjà été accordées ;
- Attendu que la demande est déposée après construction ;
- Attendu que le demandeur est de bonne foi ;
- Attendu que le requérant subira un préjudice sérieux si la demande n'est pas acceptée car la vente de sa propriété risque d'être bloquée ;
- Attendu que la propriété est située en zone agricole et qu'il est impossible pour le propriétaire d'acheter une partie de terrain au voisin situé à l'arrière ;
- Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires d'immeubles voisins ;
- Attendu que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Attendu que lors de la réunion du 27 octobre 2009, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable de cette dérogation mineure;
- En conséquence :**
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure afin de permettre que la cour arrière du 214 rue du Godendart soit à 8,27 mètres plutôt qu'à 10 mètres.
- Rés. 09-442
Opposition
Projet de loi
n° 58
- Attendu que le Projet de loi n° 58, «*Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines*», a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec, le 18 juin 2009 ;
- Attendu que le personnel de la MRC de La Côte-de-Beaupré a assisté, le 30 septembre 2009, à une visioconférence organisée par monsieur Marc Croteau, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, présentant les grandes lignes du projet de loi précité ;
- Attendu que le personnel de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges n'a pas été invité à cette visioconférence alors qu'elle est partie prenante de la Communauté métropolitaine

de Québec;

Attendu que le préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré a eu droit à une présentation similaire le 15 octobre 2009 et que le maire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges n'a pas été invité à celle-ci ;

Attendu que le 22 octobre 2009, le directeur général et l'aménagiste de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont transmis à monsieur Croteau, leurs demandes et commentaires sur le Projet de loi n° 58, après les avoir validés avec le préfet, monsieur Henri Cloutier ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges :

1. entérine et fait sien le document ayant pour objet « *Transmission des demandes et commentaires du comité technique de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », lequel fait référence à la visioconférence du 30 septembre 2009 ;
2. demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de tenir, auprès des municipalités des MRC parties à la Communauté métropolitaine de Québec, des séances d'information et de consultation au regard du Projet de loi n° 58, compte tenu que ce sont elles qui contribuent financièrement au fonctionnement de cette communauté et non les MRC, avant que celui-ci ne soit adopté par l'Assemblée nationale du Québec ;
3. demande au ministre, dans l'éventualité où il ne peut répondre favorablement au point 2 (ci-haut), de tenir une commission parlementaire au regard du Projet de loi n° 58 ;
4. demande également au ministre de répondre aux questions soulevées dans le document précité ;
5. déplore et juge inconcevable le fait que le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'occupation du territoire n'ait pas consulté les municipalités des MRC de la Communauté métropolitaine de Québec alors qu'elles sont des bailleurs de fonds de cet organisme ;
6. demande au ministre du MAMROT, de soustraire les municipalités des MRC composantes de la Communauté métropolitaine de Québec de toute obligation envers celle-ci et de les libérer de toute appartenance à la CMQ si l'on veut les ignorer dans le processus d'adoption du Projet de loi n° 58 et des enjeux qui en découlent ;
7. transmette copie de la présente :
 - au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad ;
 - à la députée de Charlevoix, madame Pauline Marois ;
 - au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier ;
 - au maire de la Ville de Québec, monsieur Régis Labeaume ;
 - à la mairesse de la Ville de Lévis, madame Danielle Roy-Marinelli ;
 - aux conseils des MRC de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré.

Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #96-357 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien des lacs et cours d'eau au Lac des Trois-Castors, afin d'agrandir le bassin de taxation pour inclure tous les immeubles de la rue de la Loutre. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet, conseillère, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #00-418 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue des Libellules, afin de majorer le tarif de compensation à 120 \$. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 09-443 Approbation des travaux subvention MTQ	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">- que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Nicolas pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;- que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.
Rés. 09-444 Acquisition lot 392-P	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux : <ol style="list-style-type: none">1) acquièrent une partie du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de Vert Mont Ste-Anne inc., le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 10711);2) acceptent la cession d'une servitude pour l'installation et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire sur une partie des lots originaires TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (387-P) et TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de Vert Mont Ste-anne inc., le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 10765);3) paient un montant de 5 820 \$ pour cette acquisition;4) fassent installer deux bornes d'arpentage en façade;5) mandatent Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession; et6) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
Rés. 09-445 Acquisition lot 392-2-P	Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux : <ol style="list-style-type: none">1) acquièrent une partie de la subdivision DEUX du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392-2-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de madame Martine Michel, le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 10709);2) paient un montant de 1 040 \$ pour cette acquisition;3) défraient le coût de la subdivision du lot 392-2-P demeurant la propriété du cédant;4) fassent installer deux bornes d'arpentage en façade;5) mandatent Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession; et6) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet

à la présente résolution.

Rés. 09-446 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers

Acquisition municipaux :

lot 742-P

- 1) acquièrent une partie du lot SEPT CENT QUARANTE-DEUX (742-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de madame Doris Nolin et monsieur René Audet, le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 10712);
- 2) paient un montant de 4 330 \$ pour cette acquisition;
- 3) défraient le coût de la subdivision du lot 742-P demeurant la propriété du cédant;
- 4) fassent installer deux bornes d'arpentage en façade;
- 5) fassent refaire le certificat de localisation de l'immeuble situé au 137 rg St-Julien;
- 6) mandatent Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession; et
- 7) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 09-447 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers

Servitude lot

392-12-P

- 1) acceptent la cession d'une servitude pour l'aménagement d'un sentier sur une partie de la subdivision DOUZE du lot originaire TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392-12-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de Sobeys Québec inc., le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 10710);
- 2) paient un montant de 2 410 \$ pour cette servitude;
- 3) mandatent Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de servitude; et
- 4) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 09-448 Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le déneigement des

Déneigement bornes- fontaines et patinoire :

	<u>Bornes-fontaines</u>	<u>Patinoire</u>
Déneigement Daniel Lachance inc.	45 \$/l'h. (taxes en sus)	45 \$/l'h. (taxes en sus)
Déneigement Guy Paré	55 \$/l'h. (sans taxes)	50 \$/l'h. (sans taxes)
Ferme de la Montée		35 \$/l'h. (taxes en sus)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent aux plus bas soumissionnaires, soient Ferme de la Montée, au montant de 35 \$ l'heure (taxes en sus), pour le déneigement de la patinoire et Déneigement Daniel Lachance inc., au montant de 45 \$ l'heure (taxes en sus), pour le déneigement des bornes-fontaines, pour la saison 2009-2010. Si les plus bas soumissionnaires ne sont pas disponibles lorsque leurs services seront requis, la municipalité se réserve le droit d'utiliser les services du deuxième plus bas soumissionnaire.

Rés. 09-449 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers

Acquisitions municipaux

diverses

fassent les acquisitions suivantes :

- Une toile pour l'abri de la station de pompage de la rue des Carouges (790 \$);

- Une batterie de secours pour le système informatique (270,90\$);
- Une armoire pour les matières inflammables (942 \$); et
- 2 pneus pour le tracteur-tondeuse New Holland (135,90\$ l'unité).

Rés. 09-450
Billets de ski Il est proposé par madame Ghislaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent 500 billets de ski de soirée au coût de 22 \$ l'unité.

Rés. 09-451
Maire
suppléant Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment monsieur Laurent Habel pour agir comme maire suppléant jusqu'à la séance ordinaire de décembre 2009.

Rés. 09-452
Responsabilités des conseillers Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment les membres du conseil suivants sur les comités suivants :
Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Germain Tremblay
Monsieur Robert Pilote
Monsieur Laurent Habel

Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré

Madame Monique Goulet
Monsieur Léopold Michel

Commission municipale des loisirs

Monsieur Léopold Michel

Rés. 09-453
Relevés rues Giguère, de l'Église et Trépanier
Attendu que la municipalité veut procéder à la réfection complète des rues Giguère, de l'Église et Trépanier;
Attendu que la municipalité devra procéder par invitation pour l'engagement des professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux;

Attendu qu'en raison des délais du processus de soumission, les professionnels ne seront pas choisis avant l'hiver;

Attendu que la municipalité souhaite que les travaux de réfection se réalisent à l'été 2010;

Attendu que pour ne pas retarder la confection des plans et devis, il est nécessaire que les relevés soient effectués avant la neige;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Génivar Groupe Conseil à procéder aux relevés des rues Giguère, de l'Église et Trépanier, nécessaires à la préparation des plans et devis pour la réfection de voirie, le remplacement ou la réparation des conduites d'aqueduc et d'égout et l'installation de l'égout pluvial dans les rues de l'Église et Trépanier seulement.

Rés. 09-454 Attendu que le maire, monsieur Germain Tremblay, a apposé son droit de véto sur la résolution #09-423 adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009;

Véto rés. 09-
423

Attendu que cette résolution doit être soumise de nouveau à la considération des membres du conseil;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux maintiennent leur décision concernant la résolution #09-423 qui se lit comme suit :

« Attendu qu'avant la levée de l'assemblée publique du 3 août 2009, le maire monsieur Germain Tremblay a informé la population et les conseillers que les agriculteurs avaient demandé à rencontrer les membres du conseil pour discuter des problématiques du milieu agricole;

Attendu que lors du caucus du 31 août 2009 le maire monsieur Germain Tremblay a été mandaté pour obtenir de l'information sur les sujets que les agriculteurs souhaitaient échangés afin qu'un ordre du jour soit préparé;

Attendu que lors du caucus d'avant l'assemblée publique du 14 septembre 2009 le maire monsieur Germain Tremblay ainsi que la conseillère madame Monique Goulet nous ont informés que la rencontre avec les gens du milieu agricole aurait lieu le 16 septembre et cela, sans nous avoir fourni l'ordre du jour demandé;

Attendu que tous les conseillers à l'exception de madame Monique Goulet ont exprimé qu'ils ne seraient pas présents puisque que d'autres activités étaient déjà planifiées à leur agenda ;

Attendu que le CLD (Centre local de développement) avait lancé dès la mi-août 2009, des invitations à la population et aux élus de la MRC de la Côte de Beaupré pour une rencontre le 16 septembre 2009 concernant le Transport adapté et collectif;

Attendu que le 24 septembre 2009, lors d'un échange téléphonique avec une personne du milieu agricole la conseillère madame Lyse Gingras a appris que les gens du milieu agricole avaient été convoqués par lettre datée du 4 septembre et signée par le maire monsieur Germain Tremblay, accompagnée d'un ordre du jour et de documents de référence pour alimenter les échanges;

Attendu que plusieurs citoyens du milieu agricole ont perçu le report de la rencontre comme étant un refus de la part des élus de rencontrer les agriculteurs;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu, que monsieur le maire Germain Tremblay clarifie la situation en adressant une lettre de rectification auprès des dix neuf (19) personnes du milieu agricole concernant le report de la réunion.» (texte de madame Lyse Gingras).

Pour : Mesdames Lyse Gingras et Ghyslaine Lortie et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel
Contre : Madame Monique Goulet.

Rés. 09-455 Félicitations élus CMQ	Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse ses félicitations aux candidats qui ont été élus dans chacune des municipalités et villes de la Communauté métropolitaine de Québec.
Rés. 09-456 Transport vaccination Grippe A (H1N1)	<p>Attendu qu'une réunion spéciale s'est tenue au CLD de la Côte-de-Beaupré lundi le 9 novembre 2009 à 13 heures 30 pour les municipalités de St-Tite-des-Caps et St-Ferréol-les-Neiges concernant les transports spéciaux pour la vaccination contre la grippe A (H1N1);</p> <p>Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges n'est pas membre du transport collectif et adapté PluMobile, organisateur de déplacements;</p> <p>Attendu que PluMobile met en place des transports spéciaux pour faciliter la vaccination de la population de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans;</p> <p>Attendu que l'Association bénévole Côte-de-Beaupré accepte que les bénévoles transportent les citoyens de St-Ferréol-les-Neiges au lieu du rassemblement sur la Côte-de-Beaupré qui sera déterminé par PluMobile;</p> <p>Attendu que le déplacement pour la Côte-de-Beaupré aura lieu le samedi 5 décembre 2009;</p> <p>Attendu que le coût pour l'usager sera de 9 \$, soit 4,50\$ pour l'aller et 4,50\$ pour le retour;</p> <p>Attendu que pour les personnes démunies, prestataires de l'aide sociale et pour les personnes âgées n'ayant pas la capacité financière de défrayer le 9 \$, l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré et le Comptoir d'entraide de St-Ferréol-les-Neiges feront les démarches nécessaires pour que ces personnes n'aient pas à payer;</p> <p>Attendu que la population sera informée par le journal l'Autre Voix dans la parution du 11 novembre 2009;</p> <p>Attendu que PluMobile relève du CLD de la Côte-de-Beaupré et que monsieur Marc-André Avoine en est le coordonnateur en transport;</p>
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux s'engagent à participer financièrement au service de transports spéciaux organisé par PluMobile dans le cadre de la vaccination contre la grippe A (H1N1) au Carrefour Beauport, entre autres, de rembourser à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré les frais de kilométrage (0,44\$) qui seront encourus pour le transport des citoyens de St-Ferréol-les-Neiges.
	Le texte de la résolution #09-456 a été rédigé par madame Lyse Gingras, conseillère.
Période de questions	La période de questions a débuté à 21 heures 35 et s'est terminée à 22 heures 27.
Un conseiller se retire	Monsieur Laurent Habel, conseiller, quitte la table du conseil à 22 heures 04 et revient siéger à 22 heures 06.

Levée de l'assemblée à 22 heures 27.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.